

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Règlement numéro 26-411 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l’égard des dispositions applicables à l’architecture de la zone 118 R et 122 R (développement rue des Érables, du Boisé et Savard)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu’il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l’égard des dispositions applicables à l’architecture de la zone 118 R et 122 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ résolu unanimement d’adopter le règlement portant le numéro 26-411, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L’ARTICLE 18.6 ET DE LA SECTION III DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS PARTICULIÈRE APPLICABLES À LA ZONE 118 R ET 122 R, AFIN D’Y AJOUTER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se liera comme suit :

«18.6 DISPOSITIONS APPLICABLES À L’ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l’architecture du bâtiment principal s’énoncent comme suit :

- Toiture :**

toute tôle architecturale est interdite comme revêtement extérieur;
- Revêtements :**

les prescriptions suivantes s'appliquent pour les rues de l'Érable et du Boisée:

- murs (façade) : au moins un matériau tel que la brique, la pierre ou le fibrociment (stuc) doit être utilisé sur au moins 20% ;

- le bois rond ou carré (planches) sont interdits comme matériaux de finition extérieur ;

les prescriptions suivantes s'appliquent pour la rue Savard:

- le bois rond ou carré (planches) sont interdits comme matériaux de finition extérieur ;

Rez-de-chaussée : disposition rue des Érables et du Boisé, le niveau du rez-de-chaussée doit être supérieur d’au moins 60 cm au niveau moyen de la rue; »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le X septembre 2026.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l’approbation de la MRC le XX septembre 2026.

Monsieur Gérald Savard Maire	Madame Mireille Bergeron Directrice générale et secrétaire-trésorière
	La date de l’affichage de l’avis de publication de ce règlement est X septembre 2026